

# Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 72

Présents : 49

Excusés : 15

Absents : 8

**REUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire du présent acte (conformément à l'article  
L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le LUNDI DOUZE NOVEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SIX NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Madame Martine VALLETON.

ETAIENT

PRESENTS :

M. AMARI Farid, M. ARDJOUNE Madani, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme DE CARVALHO Virginie, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. GRAMFORT Mathieu, M. HOPPE Yannick, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, M. MAHMOUDI Yacine, M. MANGIN Anthony, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, M. MORIN Sébastien, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme SAGNA Fatou, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme ARAB Dalila, M. ASENSI François, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, Mme COMAYRAS Christine, Mme DELMAS Anne-Marie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GATIGNON Stéphane, M. MARIOT Claude, Mme MOREIRA Véronique, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, M. SALINI Stéphane, Mme WANLIN Elsa,

AYANT DONNE  
POUVOIR A

Mme SAGNA Fatou, M. ARDJOUNE Madani, M. CARRE Julien, M. VAZ Micaël, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MABCHOUR Najet, Mme VALLETON Martine, M. WATTEZ Robert, M. CHALLIER Guy, Mme PINHEIRO Amélie, M. MANGIN Anthony, M. GRAMFORT Mathieu,

ABSENTS

Mme AUTAIN Clémentine, M. BARON Stéphane, M. BESCHIZZA Bruno, M. FERREIRA Lino, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme MAROUN Séverine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SEGURA Angela,

SECRETARE DE  
SEANCE

Mme Brigitte LEMARCHAND

**DELIBERATION n°116 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE PERSONNEL DE PARIS TERRES D'ENVOL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Séverine LEVE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°97-1223 du 27 décembre modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012, portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et rendement,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur des fonctions publiques territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20181112-116-12-11-2018-  
DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Vu la circulaire NOR-RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
 Vu les délibérations n°10 du 21 janvier 2010, n°34 du 14 juin 2010 et n°23 du 9 avril 2013 de la communauté d'agglomération Terres de France relatives au régime indemnitaire,  
 Vu la délibération n°100 du 3 juillet 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire et du RIFSEEP pour le personnel de l'EPT Paris Terres d'Envol,  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 6 novembre 2018,  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Vu le budget général,

**Considérant** que les transferts de compétences décidés par la loi NOTRe impliquent des transferts de personnels aux régimes indemnitaires divers,

**Considérant** l'intérêt d'unifier les différents régimes indemnitaires, en mettant en place le régime indemnitaire et le RIFSEEP, pour l'ensemble des agents de l'EPT au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire liées aux fonctions de l'agent (IFSE), et d'une part facultative (CIA),

**Considérant** que l'article 6 du décret 2014-513 garantit la conservation du montant indemnitaire perçu par l'agent au titre de l'IFSE, jusqu'à son prochain changement de fonctions,

**Après en avoir délibéré,**

- **Décide** de la modification du régime indemnitaire et le RIFSEEP pour l'ensemble des agents de l'EPT au 1<sup>er</sup> janvier 2019 tel que présenté ci-dessous :

**Bénéficiaires** : agents à temps complet (temps plein ou partiel) et temps non complet :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Le régime indemnitaire est octroyé aux agents de Paris Terres d'Envol appartenant aux cadres d'emploi suivants :

Grade \ Filière	Administrative	Technique	Sociale
A	Administrateurs Attachés		
B	Rédacteurs		
C	Adjoints administratifs	Agents de maîtrise Adjoints techniques	Agents sociaux

**MISE EN PLACE DE L'IFSE :**

L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) est attribuée dans les conditions suivantes :

- 1) **Périodicité de versement** :  
L'IFSE est versée mensuellement.
- 2) **Réexamen du versement** :  
L'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et dans les circonstances suivantes :
  - En cas de changement de fonction ou d'emploi,
  - En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
  - Au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- 3) **Montant de l'IFSE** :  
L'IFSE est proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent ( ex : un agent à temps plein perçoit 100% du montant de l'IFSE, s'il décide de passer à 50 %, le montant de l'IFSE sera réduit de moitié), des fonctions exercées par l'agent et du niveau d'appréciation obtenu au titre de l'évaluation professionnelle.  
Les plafonds annuels de référence sont indexés sur ceux applicables à la fonction publique d'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
 093-20058097-2018142-4481291-2018  
 DE  
 Date de télétransmission : 20/11/2018  
 Date de réception préfecture : 20/11/2018

Le présent régime indemnitaire est exclusif de toute autre indemnité liée aux grades, métiers, fonctions, responsabilités ou à la manière de servir.

Il se substitue notamment et de manière non-limitative à :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de rendement
- L'indemnité de fonctions et de résultats
- L'indemnité de régie d'avance et de recette
- .....

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures supplémentaires sont effectuées à la seule demande de la hiérarchie de l'agent ou dans le cadre des interventions d'astreinte et de permanence.

Elles sont validées par l'autorité territoriale en contrepartie d'une activité précise. Elles font l'objet d'une justification établie par l'agent à cette dernière.

Le principe appliqué à Paris Terres d'Envol est la récupération des heures supplémentaires effectuées. Cette récupération doit s'effectuer par demi-journée (soit 3h30) ou journée (soit 7h) dans le courant du trimestre qui suit les heures effectuées.

Un agent ne peut disposer d'un stock de plus de 35 heures de récupération.

Toutefois s'il le souhaite ou si les nécessités de service ne permettent pas d'organiser cette récupération sans préjudice pour la continuité du service, et en accord avec sa hiérarchie, l'agent peut bénéficier du versement des IHTS dans les conditions suivantes :

- o S'il est agent stagiaire, titulaire ou contractuel,
- o S'il appartient à la catégorie B ou C
- o S'il est placé sur l'un des emplois suivants :
  - Agent administratif
  - Agent d'accueil
  - Ambassadeur du tri
  - Appariteur
  - Assistant de direction
  - Gestionnaire
  - Ouvrier
  - Responsable d'équipe
  - Technicien

L'IHTS est attribuée selon les dispositions réglementaires en vigueur, dans la limite de 25 heures mensuelles.

Les heures des dimanches, jours fériés ou nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget général et dans les budgets annexes sous les rubriques correspondantes.

Le CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être attribué à un agent si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- 1) Conditions de versement, selon les conditions cumulatives suivantes :
  - Si l'agent dispose d'une évaluation annuelle portant les appréciations
    - o Agent satisfaisant aux exigences du poste
    - o Agent ayant progressé mais devant confirmer les évolutions
  - Si aucune sanction n'est intervenue depuis au moins trois ans pour une sanction du 1<sup>er</sup> groupe, cinq ans pour une sanction du 2<sup>ème</sup> groupe et dix ans pour une sanction du 3<sup>ème</sup> groupe.
- 2) Périodicité de versement :

Il pourra être versé annuellement sur la paie du mois de juin de l'année n suivant l'évaluation annuelle de l'année n-1, et fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque versement.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- 3) Montants du CIA :

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et du niveau d'appréciation obtenu au titre de l'année n-1.

**ANNEXE 1 : VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA par cadre d'emploi**

Les montants indiqués sont ceux en vigueur au jour de l'adoption de la présente délibération. Il est proposé de retenir les éléments de versement suivant par cadre d'emploi :

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20181112-116-12-11-2018-  
DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**FILIERE ADMINISTRATIVE****- Administrateurs**

GROUPES	EMPLOI	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	DGS	49 980€	8 820€
Groupe 2	DGA	46 920€	8 280€
Groupe 3	Chargé de mission DG Directeur	42 330€	7 470€

**- Attachés**

GROUPES	EMPLOI	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	DGA DGS	36 210€	6 390€
Groupe 2	Chargé de mission DG Directeur	32 130€	5 670€
Groupe 3	Responsable d'unité / de service Responsable de projet, Régisseur	25 500€	4 500€
Groupe 4	Chargé de mission Contrôleur de gestion	20 400€	3 600€

**- Rédacteurs**

GROUPES	EMPLOI	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	Chargé de mission DG Directeur Responsable de projet Responsable d'unité ou de service	17 480€	2 380€
Groupe 2	Assistant DG Contrôleur de gestion Chargé de mission Gestionnaire Responsable d'équipe Technicien Régisseur	16 015€	2 185€
Groupe 3	Agent administratif – assistant Agent d'accueil Appariteur Ambassadeur du tri Ouvrier	14 650€	1 995€

**- Adjoint administratifs**

GROUPES	EMPLOI	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	Assistant DG Gestionnaire Responsable d'équipe Technicien Régisseur	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'accueil Agent administratif – assistant Ambassadeur du tri Appariteur Ouvrier	10 800€	1 200€

**FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE****- Agents sociaux**

GROUPES	EMPLOI	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	Assistant DG Gestionnaire	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'accueil Agent administratif – assistant Ambassadeur du tri Appariteur	10 800€	

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20181112-116-12-11-2018-  
DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**FILIERE TECHNIQUE**

- Adjointes techniques et agents de maîtrise

GROUPES	EMPLOI	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe 1	Assistant DG Gestionnaire Responsable d'équipe Technicien	11 340€	1 260€
Groupe 2	Agent d'accueil Agent administratif – assistant Ambassadeur du tri Appariteur Ouvrier	10 800€	1 200€

**Adopté à l'unanimité**



Le président  
**Bruno BESCHIZZA**